



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 77675

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les problèmes liés au traité transatlantique. Ce traité en cours de négociation vise à faciliter les échanges entre les entreprises des États signataires dans le but de soutenir le commerce et la croissance économique. Cependant, une grande partie des citoyens sont inquiets des effets d'un tel accord sur l'industrie et l'artisanat français. En effet, l'exclusion du secteur de l'audiovisuel de ce traité semble remise en cause par l'article 42. Ainsi les spécificités françaises de cette filière culturelle risquent d'être fragilisées par la concurrence mondiale. De plus, en instaurant une institution supranationale gérant les conflits entre entreprises et États, l'article 43 risque d'affaiblir le pouvoir judiciaire national. En effet, si les législations des États ne leurs permettent pas de respecter les termes du traité, ceux-ci pourront être attaqués en justice par les entreprises ou les autres États devant une cour supranationale. En conséquence, il lui demande les mesures envisagées pour se prémunir contre les conflits judiciaires entre les entreprises et les États, et ainsi protéger les spécificités de l'industrie française.

## Texte de la réponse

Le mandat de négociation octroyé par les Etats membres à la Commission européenne pour les négociations du Partenariat commercial transatlantique (PCT) prévoit l'exclusion explicite des services audiovisuels du champ de l'accord. Acceptée par l'ensemble des Etats membres européens, cette exclusion est conforme à la position constante de la France fondée sur la défense de la préservation de la diversité culturelle dans le cadre des négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Le mécanisme de règlements des différends Etat-investisseurs a fait l'objet de nombreuses critiques. La Commission européenne a conduit une consultation publique dont les résultats publiés le 13 janvier 2015 doivent être pris en compte. La France a fait des propositions sur ce sujet, en lien avec ses partenaires européens, afin de mettre en oeuvre un nouveau mécanisme de règlement des différends entre Etats et investisseurs, pour le PCT et au-delà, afin de bâtir des standards de protection de l'investissement « pour le XXI<sup>e</sup> siècle ». Réaffirmant son attachement à des règles communes, l'action de la France est basée sur le constat de l'augmentation prévisible des différends, de leur complexité croissante et des montants en jeu, qui rendent indispensable une véritable justice internationale de l'investissement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Decool](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77675

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 avril 2015](#), page 2614

**Réponse publiée au JO le :** [7 juillet 2015](#), page 5169